

Examinons en premier lieu les différents termes de la formule qui constitue l'objection: *postquam — ad annos discretionis — pervenerit.*

*Pervenire* signifie parvenir, arriver, atteindre. *Pervenire*, dit Torcellini, *proprie est usque ad constitutum locum venio, devenio, accedo, perducor, pertineo;* parvenir, c'est, au sens propre, venir, arriver, être conduit jusqu'à tel lieu; *Germani in fines Eburonum pervenerant*, dit César (De bello gallico IV, 6), *les Germains étaient arrivés sur les frontières des habitants du pays de Liège.* On arrive à une destination, on atteint un but, lorsqu'on touche la chose ou le lieu auquel on tend, sans qu'il soit nécessaire de traverser tout le lieu. Arriver, par exemple, en Europe signifie non pas qu'on a parcouru toute l'Europe, mais qu'on a mis le pied en Europe.

De plus, dit Torcellini, *pervenire* s'emploie encore dans le sens d'avoir atteint un certain âge: *pervenire dicitur qui certum vitæ terminum attigit*, et comme exemple il apporte cette phrase de Cicéron: *ad septuagesimum regni annum pervenit, il est arrivé à la soixante-dixième année de règne.* Si nous entendions prononcer cet éloge d'un souverain moderne, nous comprendrions évidemment qu'il a commencé sa soixante-dixième année de règne, qu'il y est arrivé. Pour dire qu'il l'a «révolue» nous emploierions une autre formule: il a achevé, *complevit.*

De même donc: *ad annos discretionis pervenire* signifie qu'on a commencé à avoir l'âge du discernement, qu'on y est arrivé.

On dira peut-être que *pervenire* est régi et déterminé par l'adverbe *postquam* qui indique une chose venant après une autre. Cette conjonction signifie en effet *après que, depuis que.* Le concile de Trente, (sess. XIII, can. 9) se référant au précepte du concile de Latran remplace *postquam* par *cum, lorsque.* Y a-t-il une différence entre ces deux locutions: après qu'on sera arrivé, lorsqu'on sera arrivé à l'âge du discernement? Il semble bien que non, pour ce qui regarde le fond de la pensée. Il n'y a qu'une simple nuance dont la raison nous paraît insinuée dans le décret *Quam singulari.* Le con-